

Site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »

Elaboration du Document d'Objectifs (DOCOB)

Réunion d'information communale

Le 16 juillet 2012 à Polignac

Pièces-jointes :

- Liste des participants
- Diaporama présenté en séance

Contexte en Charente et Charente-Maritime :

Présentation des différents sites désignés Natura 2000 en Charente-Maritime et de l'état d'avancement des DOCOB.

Rappel des différents enjeux du site :

Présentation des différents enjeux thématiques, l'eau et le système hydrique, les activités socio-économiques et de loisirs ; la biodiversité.

Présentation du Vison d'Europe : l'espèce et ses exigences écologiques ; son statut de protection, sa forte régression au niveau Européen et Français, la mise en place de plans de restauration et ses habitats au sein de la vallée de la Seugne.

Rappel sur le périmètre d'étude :

Rappel sur la délimitation du périmètre officiel du site Natura 2000 et sur celle de l'aire d'étude du DOCOB, modifiant le périmètre initial afin de le rendre plus cohérent du point de vue géomorphologique (prise en compte des fonds de vallée alluviaux) et à l'égard des exigences du Vison d'Europe.

Présentation des outils proposés par Natura 2000 :

Les différentes mesures (MAET, Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000) proposées sont basées sur le volontariat par voie contractuelle. Aucun caractère obligatoire. Des exemples de mesures contractées au sein de la vallée du Né et de la vallée du Coran sont présentés.

Questions et remarques soulevées :

- Une commune souhaite connaître la superficie du périmètre du site Natura 2000 ainsi que celle correspondante à l'aire d'étude.

⇒ La superficie du SIC Natura 2000 officiel est de 4340 Ha tandis que l'aire d'étude s'étend sur plus de 8000 Ha. Néanmoins, la superficie de l'aire d'étude ne correspond pas à la superficie de la proposition d'extension du site Natura 2000 puisqu'il faudra recalculer cette zone d'étude à une échelle plus précise, au niveau parcellaire en y apportant des extensions et des retraits de surface.

- Quelle sont les étapes du projet d'extension du périmètre ?

⇒ Toute modification du périmètre d'un site Natura 2000 (qu'il s'agisse d'extension et/ou de retrait de surfaces) implique tout d'abord une consultation à l'échelon régional, sous l'égide du préfet, des communes et des EPCI concernées par la modification qui émettent leur avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine ; les critères invoqués dans leur avis doivent être exclusivement scientifiques. Puis, cette procédure se poursuit à l'échelon national (Muséum National d'Histoire Naturelle) et à l'échelon européen. Le site d'intérêt communautaire peut alors être désigné en droit français en tant que zone spéciale de conservation. La procédure de modification de périmètre peut donc s'étaler sur 2 à 3 ans.

- Un participant constate que sur le site Natura 2000 Marais de Braud et St Louis, il y a déjà des chartes Natura 2000 signées, alors que ce n'est pas le cas sur le site des Landes de Montendre.

⇒ C'est la Communauté de communes de l'Estuaire qui assure l'animation dans le cas du site Natura 2000 Marais de Braud et St Louis depuis 1 an, tandis qu'il n'y a avait pas jusqu'à présent d'animateur pour le site des Landes de Montendre. Pour information, la communauté de communes de la Haute Saintonge, vient de se porter candidate à la présidence du COPIL et à la prise en charge de l'animation du site.

La signature de la charte ouvre droit à exonération d'étude d'incidences.

- Peut-on avoir accès à une liste précise des différentes espèces recensées lors de l'inventaire biologique ? Y a-t-il des références précises d'études scientifiques concernant le Vison d'Europe ?

⇒ Cette liste est consultable sur le site internet dédié au site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Seugne (<http://hautevalleeseugne.n2000.fr>), dans le fichier diagnostic. Concernant le Vison d'Europe, des campagnes de piégeage ont été réalisées dans le cadre du plan de restauration national attestant de la présence de l'espèce. Ces campagnes sont néanmoins limitées dans le temps compte tenu de la sensibilité de l'espèce.

- Les montants perçus lors de la souscription à un contrat Natura 2000, sont-ils calculés par rapport aux revenus dégagés sur la parcelle ?

⇒ Ces montants correspondent à une indemnisation des pertes et des surcoûts que les actions proposées peuvent engendrer au souscripteur. Le montant de l'indemnisation est calculé par un barème, fixé au niveau national, pouvant faire l'objet d'adaptations régionales.

- Un exploitant agricole demande s'il y aura une mesure concernant le pâturage ?

⇒ Oui, au même titre qu'une mesure pourra concerner la fauche, il sera possible de proposer une mesure concernant le pâturage dont le cahier des charges définira, par exemple, les conditions du chargement animal et de la fertilisation.

- L'assainissement individuel est-il pris en compte par Natura 2000 ? Les particuliers auront-ils droit à des aides ? La commune de Chepniers témoigne qu'un contrôle des installations a été réalisé sur son territoire avec une demande de mise aux normes d'ici 4 ans pour les installations défectueuses.

⇒ Même si la qualité de l'eau impacte les habitats et espèces des milieux aquatiques, l'assainissement ne relève pas de Natura 2000, il est régi par la loi sur l'eau notamment par les trois arrêtés du 7 septembre 2009.

- Une commune souhaite connaître les obligations et les interdictions qu'engendre Natura 2000 vis à vis des pratiques (agricoles, chasse, pêche...).

⇒ Natura 2000 est basée sur une démarche contractuelle et de volontariat, dans le cadre d'actions définies dans le DOCOB. Les activités en place sont soumises à une réglementation propre.

- Une commune soulève une obligation de non plantation dans les landes de Montendre.

⇒ Seules les landes humides (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) en site Natura 2000 sont interdites à la plantation. Par ailleurs, les replantations sur ces secteurs peu favorables à la croissance des pins ne bénéficient plus d'aides publiques.

- Une personne souhaite avoir des compléments d'information concernant la mise en place de passages à Vison et à Loutre d'Europe.

⇒ La mise en place de passages concerne des ouvrages hydrauliques se situant sur des secteurs possédant un risque de collision important, ce risque est calculé à partir des milieux présents favorables aux visons ainsi qu'au trafic routier sur la voie. Ces passages doivent permettre aux espèces (Vison d'Europe et Loutre), un passage à pied sec reliant les berges pour éviter qu'elles traversent les routes. Les routes concernées appartiennent aux départements.

- Une commune souligne l'importance d'intégrer ces travaux avec ceux des SIAH, installant notamment des passes à poissons.

- Une personne énonce que de nombreux quads empruntent les chemins ainsi que le lit des rivières ou ruisseaux.

⇒ Ceci doit être contrôlé par la police en appliquant la réglementation. Une campagne de sensibilisation peut également être mise en place.

- Un élu demande des garanties vis à vis de la mise en œuvre de Natura 2000 et dans son système de gouvernance.

⇒ La rédaction des fiches actions est réalisé lors des réunions des groupes de travail d'où l'importance d'y participer. Seules les actions inscrites dans le DOCOB pourront, par la suite, être réalisées. Le comité de pilotage sera pérennisé et aura pour rôle le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du DOCOB.

- Une commune souhaite savoir si Natura 2000 changera leur PLU qui vient d'être élaboré.

⇒ Lorsque le PLU est approuvé, Natura 2000 n'apporte pas de modifications.

Liste des participants

M. Frappier, Agriculteur,
M. Niberon, 1^{er} adjoint à la commune de Chatenet,
M. Gillet, Conseiller à la commune de Pouillac,
M. Micheau Jackie, Maire de Polignac,
M. Récappe Jean-Marie, Conseiller à la commune de Polignac,
M. Fradon Jean-Marie, Maire de Pouillac,
M. Micheau Cédric, Exploitant agricole,
M. Mantenac Philippe, Conseiller Municipal à Montlieu la Garde,
M. Morassutti Nicolas, Conseiller Municipal à Montlieu la Garde,
M. Ramoussin Raymond, Conseiller Municipal,
M. Menard René, Maire de Chepniers,
M. Diet Claude, Conseiller Municipal à Polignac,
M. Pourteau Bernard, Maire,
M. Contard Bernard, propriétaire,
M. Gegy, Conseiller Municipal,
M. Amanioa Maurice, Adjoint au Maire,
M. Gilbert, Exploitant,
M. Chaillon Philippe, Maire de Châtenet,
M. Capelle, Conseiller à Polignac,
M. Bernard Seguin, Maire de Bran,
M. Gagnier, Agriculteur,
M. Garreau, Agriculteur,
M. Bertrand, Agriculteur,
M. Perrier, Agriculteur,
M. Lhermite, Agriculteur-éleveur,
M. Philippe Menard, Atelier BKM
M. Jean-Christophe Lebreton, Conseil Général de Charente-Maritime,
Mme Estelle Kerbiriou, Conseil Général de Charente-Maritime,